

Quel est le rôle des RH dans la stratégie de développement des compétences ?

Réponse courte

Le rôle des RH dans la stratégie de développement des compétences est de **planifier, organiser et piloter** l'ensemble des actions permettant d'adapter, maintenir et développer les compétences des salariés selon les besoins de l'entreprise. Cela inclut l'identification des besoins en compétences, la gestion des parcours professionnels, la mise en œuvre des actions de formation et l'accompagnement des évolutions technologiques et organisationnelles, tout en assurant l'adéquation entre les compétences disponibles et les exigences de l'activité.

Les RH doivent garantir la conformité aux obligations légales, notamment en matière d'**égalité d'accès** à la formation, de **non-discrimination**, de **confidentialité des données** et de consultation de la délégation du personnel. Ils assurent la traçabilité des actions, l'adaptation des dispositifs pour les salariés nécessitant un aménagement spécifique, et la documentation systématique des actions menées pour sécuriser l'entreprise en cas de contrôle ou de litige.

Définition

Le rôle des ressources humaines dans la stratégie de développement des compétences consiste à planifier, organiser et piloter l'ensemble des actions visant à adapter, maintenir et développer les compétences des salariés en fonction des besoins actuels et futurs de l'entreprise. Cette mission implique l'identification des besoins en compétences, la **gestion des parcours professionnels**, la mise en œuvre des actions de formation et l'accompagnement des évolutions technologiques et organisationnelles.

Les RH agissent en tant que garants de l'adéquation entre les compétences disponibles et les exigences de l'activité, tout en veillant à l'**employabilité** et à l'évolution professionnelle des salariés. Leur intervention s'inscrit dans une démarche structurée, intégrant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et la conformité aux obligations légales.

Questions fréquentes

Comment les RH garantissent-ils l'égalité d'accès à la formation pour tous les salariés ?

L'obligation légale d'égalité d'accès à la formation est prévue aux articles L. 251-1 et suivants du Code du travail, et les RH doivent veiller à son respect dans tous les dispositifs mis en place. Les critères d'accès à la formation et les modalités de reconnaissance des acquis doivent être clairement communiqués à l'ensemble du personnel. Les adaptations nécessaires pour les salariés en situation de handicap doivent être assurées conformément à l'article L. 241-2 du Code du travail.

Pourquoi la documentation systématique des actions de développement des compétences est-elle essentielle ?

La documentation systématique permet de sécuriser l'entreprise en cas de contrôle par l'Inspection du travail ou de litige relatif à l'accès à la formation ou à l'évolution professionnelle. Elle constitue également une condition pour bénéficier des aides publiques à la formation professionnelle continue prévues par la loi modifiée du 19 décembre 2008. Les RH doivent conserver tous les justificatifs des actions de formation et garantir leur traçabilité.

Quand la consultation de la délégation du personnel sur le plan de formation est-elle obligatoire ?

La consultation de la délégation du personnel sur le plan de formation est obligatoire dans les entreprises de 15 salariés et plus, en vertu de l'article L. 414-3 du Code du travail. Cette consultation porte sur les orientations de la formation, les actions prévues et leurs modalités de mise en œuvre. Les RH doivent assurer et documenter cette consultation pour garantir la conformité légale.

Quel est le rôle des RH dans la stratégie de développement des compétences ?

Le rôle des RH est de planifier, organiser et piloter l'ensemble des actions permettant d'adapter, maintenir et développer les compétences des salariés selon les besoins de l'entreprise. Cela inclut l'identification des besoins, la gestion des parcours professionnels, la mise en œuvre des actions de formation et l'accompagnement des évolutions technologiques et organisationnelles. Les RH doivent également garantir la conformité aux obligations légales en matière d'égalité d'accès, de non-discrimination, de confidentialité des données et de consultation de la délégation du personnel.

Quels outils les RH utilisent-ils pour analyser les besoins en compétences ?

Les RH procèdent à l'analyse des besoins en compétences à l'aide de cartographies de compétences, de référentiels métiers et d'entretiens professionnels périodiques. Ils élaborent ensuite le plan de développement des compétences recensant les actions de formation internes et externes, les dispositifs de tutorat, de mentorat et de validation des acquis de l'expérience. L'utilisation d'outils numériques de gestion des compétences facilite la traçabilité et l'accessibilité des actions.

Conditions d'exercice

L'exercice de ce rôle requiert une connaissance approfondie des métiers, des évolutions sectorielles et des orientations stratégiques de l'entreprise. Les conditions encadrant l'action des RH sont les suivantes :

| Condition | Détail |
|-----------------------------|--|
| Accès aux informations | Les responsables RH doivent avoir accès aux données issues des entretiens professionnels, évaluations annuelles et référentiels de compétences |
| Confidentialité des données | Respect de la législation sur la protection des données (RGPD et loi du 1er août 2018) |
| Égalité d'accès | Obligation légale en vertu des articles L.251-1 et suivants du Code du travail |
| Traçabilité | Garantir la traçabilité des actions et assurer un encadrement humain dans la gestion des dispositifs |

Modalités pratiques

Les RH exercent leurs missions de développement des compétences selon les axes opérationnels suivants.

| Label | Détail |
|---|---|
| Analyse des besoins | Utilisation de cartographies de compétences, référentiels métiers et entretiens professionnels périodiques |
| Élaboration du plan | Recensement des actions de formation internes et externes, dispositifs de tutorat, mentorat et VAE |
| Gestion administrative | Collecte des demandes, relation avec les organismes agréés, mobilisation des aides publiques et suivi de l'assiduité et de l'évaluation |
| Adaptation aux besoins spécifiques | Adaptation des dispositifs pour les salariés en situation de handicap ou nécessitant un aménagement (Art. <u>L.241-2</u>) |
| Consultation de la délégation | Assurée lorsque l'effectif de l'entreprise atteint le seuil légal |

Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'**associer les représentants du personnel** à l'élaboration et au suivi du plan de développement des compétences, notamment lors de la consultation annuelle obligatoire. L'utilisation d'outils numériques de gestion des compétences et de plateformes de formation en ligne facilite la traçabilité et l'accessibilité des actions.

Les RH doivent **anticiper les besoins** liés aux évolutions technologiques et sectorielles, et favoriser l'employabilité des salariés par des parcours individualisés. Une **communication régulière** sur les dispositifs disponibles et un accompagnement des managers dans l'identification des besoins sont essentiels pour garantir l'efficacité de la stratégie.

Il est également conseillé de **documenter systématiquement** toutes les actions de développement des compétences et de conserver les justificatifs, afin de sécuriser l'entreprise en cas de contrôle ou de litige.

Cadre juridique

| Référence | Objet |
|--|---|
| Articles L.542-1 à L.542-9 du Code du travail | Formation professionnelle continue, obligations de l'employeur, droits des salariés, modalités de consultation |
| Article L.312-1 du Code du travail | Obligation d'adaptation des salariés à leur poste et maintien de leur capacité à occuper un emploi |
| Articles L.251-1 à L.241-9 du Code du travail | Non-discrimination générale (âge, handicap, religion, etc.) |
| Article L.414-3 du Code du travail | Consultation obligatoire de la délégation du personnel sur le plan de formation (entreprises de 15 salariés et plus) |
| Bonnes pratiques RH / CCT applicables | L'entretien professionnel périodique est une pratique recommandée ; le droit luxembourgeois ne contient pas d'obligation légale générale d'entretien professionnel biennal (contrairement au droit français, Art. L. 6315-1 Code du travail français) |
| Loi modifiée du 19 décembre 2008 | Formation professionnelle continue, cofinancement, conditions d'éligibilité |
| Loi du 1er août 2018 | Protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel |

Documentez systématiquement toutes les actions de développement des compétences et conservez les justificatifs, afin de sécuriser l'entreprise en cas de contrôle ou de litige relatif à l'accès à la formation ou à l'évolution professionnelle. Veillez à garantir l'égalité d'accès et la non-discrimination dans tous les dispositifs mis en place.

Voir aussi

- [Lien entre formation et GPEC](#)
- [Anticiper les besoins en compétences](#)
- [Plan de développement individuel](#)
- [Lien entre formation et évolution de carrière](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.